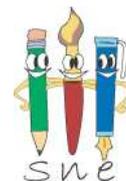


LA VOIX DE L'ÉCOLE



SNE ~ 13

SYNDICAT NATIONAL DES ÉCOLES



Trimestriel n°117 Septembre - Octobre 2008 Le numéro 1 € déposé le -10-08

Editorial :

L'actualité riche en rebondissements, fait que de plus en plus de collègues nous contactent depuis la rentrée et notamment beaucoup de directeurs dépassés par l'ampleur des événements et de la tâche...

Ce journal de rentrée est destiné à vous donner un éclairage nouveau sur notre syndicat - qualifié de « minoritaire » par ceux qui entendent qu'on le reste aux prochaines élections professionnelles - et sur les sujets que nous défendons depuis longtemps qui, malheureusement, s'avéraient prémonitoires sur bien des points.

Tout d'abord, la fin de l'année 2007/2008

Mise en place dans l'urgence de la semaine « 24H Chrono », avec conseils d'école extraordinaires, organisation de la semaine nouvelle avec modification des horaires et des transports, les stages de remise à niveau, le S.M.A.... Tout ceci s'ajoutant à la surcharge de travail des directeurs, toujours "taillables et corvéables à merci", rarement reconnus sur le plan institutionnel et financier.

Puis pour la rentrée de septembre 2008

La liste des tâches s'allonge encore, gérer les mesures inappropriées de carte scolaire : fermetures injustifiées en forte hausse, réouvertures à prévoir sans information, bilan des projets d'école et digestion des nouveaux programmes en simultané, organisation du soutien scolaire et de l'accompagnement éducatif dans le flou le plus total malgré un calendrier des plus serrés !

Réécriture des nouveaux projets d'école avant le 26 septembre, en parallèle avec les élections des délégués des parents d'élèves, informés de toutes nos nouvelles obligations ministérielles par une brochure détaillée...

Les I.E.N. s'empressant de faire passer la totalité des demandes institutionnelles aux directeurs titulaires ou en « intérim » avec la consigne péremptoire d'appliquer les nouveaux textes sans délai...

Si le **SNE 13** présente une liste pour les prochaines élections professionnelles, c'est qu'au sein des instances paritaires, nous voulons représenter nos adhérents, mais aussi la majorité silencieuse, actuellement non syndiquée mais qui partage souvent nos idées.

Notre politique repose sur la défense des intérêts des enseignants et de l'École, la liberté d'expression et le droit à l'innovation dans l'action. NOTRE COMBAT EST CORPORATISTE.

Si vous désirez connaître et/ou retrouver vos représentants locaux du **SNE**, participez en masse aux prochaines réunions d'informations syndicales (et "récupérez" ainsi le pont de l'Ascension) : lundi 10 novembre 2008 (de 17h à 20h) à Berre et mardi 25 novembre 2008 (de 17h à 20h) à Marseille.

Baia Djaadi, J.P. Bizzozero et Philippe Truffert.

Dispensé de timbrage **AIX EN P^{cs}**

P

PRESE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

**Avec le SNE,
nos idées
font École !**

Sommaire :

- p 2 : Infos départementales
- p 3 : Semaine de 4 jours – Formation, revalorisation
- p 4 : Droit d'accueil – Changements dans le paysage syndical
- p 5 : Des primes contre la déprime
- p 6 : Info juridique : retrait d'emploi
- p 7 : Adhésion
- p 8 : Heures supplémentaires, attention

S.N.E 13

☎ : 09 51 75 85 88 – 06 11 54 13 73

✉ : sne13@sne-csen.net

Site : <http://sne13.free.fr>

INFOS 13 – INFOS 13 – INFOS 13 – INFOS 13

REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

Le SNE 13 organise 2 réunions d'informations syndicales

- **Lundi 10 novembre 2008 à partir de 17 h 00**

à l'école élémentaire Emile Zola, avenue des Sylvanes 13130 Berre l'Etang

- **Mardi 25 novembre 2008 à partir de 17 h 00**

à l'école maternelle Montolivet, 29 bd Die 13012 Marseille.

Nous aborderons avec vous tous les sujets d'actualité et tous ceux qui vous préoccupent

Si vous souhaitez discuter d'un point particulier, faites-le-nous connaître quelques jours avant la réunion.

Cette réunion d'information est ouverte à tous.

La réunion d'information syndicale C'est un droit !

Vous prévenez votre IEN ; une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la réunion, vous pourrez ainsi récupérer ces heures le vendredi suivant l'Ascension à savoir le 2 mai 2009.

ORGANISATION DES 108H : LE SNE ECRIT AU MINISTRE ET DENONCE DES EXCES

Jean-Claude HALTER

Paris, le 18 septembre 2008

Président

à Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education Nationale,
110, rue de Grenelle
75 007 PARIS

Monsieur le Ministre,

La direction nationale du SNE a fait le point sur la mise en place du nouveau rythme scolaire induit par la suppression des cours le samedi matin.

D'après les retours de nos sections départementales, il est à déplorer dans certaines régions, un désordre dommageable pour le service mais surtout des inégalités flagrantes selon les circonscriptions et/ou les Académies. Cela peut aller du manque de préparation et d'accompagnement aux contraintes les plus strictes et les plus étroitement surveillées de ce qui doit rester un espace de liberté et de réflexion pour les équipes afin de mettre en place dans le nouveau dispositif, le meilleur fonctionnement possible en correspondance avec les données locales.

S'il est bien évident qu'un certain temps d'adaptation est nécessaire pour apprendre à maîtriser un changement aussi radical, les Professeurs des Ecoles sont en capacité de concevoir et mettre en oeuvre le nouveau dispositif d'aide personnalisée en autonomie dans chaque école; certains IEN ont la sagesse de respecter cet esprit. Inversement, considérer les enseignants comme des fraudeurs horaires putatifs, incapables de gérer les situations et les nécessités, en instaurant un monde de tableaux, de déclarations d'intentions et de coercitions diverses, détourne et dénature l'esprit de confiance et la volonté d'efficacité sans lesquels toute réforme quelle qu'elle soit, perdra son sens.

De surcroît, nous avons relevé des situations intolérables, en particulier des séries d'activités fortement suggérées voire purement et simplement imposées par certains IEN, lesquelles par leur nature ne semblent pas aller dans le sens de recentrage de l'école sur les apprentissages fondamentaux et le soutien dans ces domaines aux enfants les plus en difficulté.

Le SNE qui s'est toujours déclaré a priori favorable à l'esprit d'une refonte profonde des rythmes scolaires, déplore les excès déjà en vogue dans l'organisation des 108 heures.

Comme pour toutes les réformes qui pourraient aller dans le bon sens, nous vous exhortons, Monsieur le Ministre, à faire confiance et à veiller à ce qu'il soit fait confiance aux équipes de terrain sans lesquelles rien d'efficace ni de durable ne se fera. Des maîtres restitués dans leur autorité, considérés avec bienveillance, respectés dans leurs actions dans le cadre légal de l'Education Nationale, s'impose à nous comme le préalable indispensable à toute école de qualité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mon profond attachement à l'Ecole publique et aux valeurs de la République.

Jean-Claude HALTER

SEMAINE DE 4 JOURS

Personne n'a pu échapper aux commentaires aussi divers qu'orientés sur cette rentrée marquée entre autre chose par la suppression des cours du samedi matin.

Il est légitime de s'interroger à ce propos et tout autant de savoir raison garder. Nos enfants avaient jusqu'alors plus d'heures que la moyenne européenne, nous devrions donc être en tête des évaluations internationales ! Nous sommes loin du compte. On peut raisonnablement penser que le calcul « *plus d'heures = meilleures performances* » est un peu simpliste.

En fait la multiplicité des réformes engagées, la précipitation dans les mises en place et les bouleversements tous azimuts ont brouillé la donne et parfois semé la panique alors qu'il s'agit d'exploiter un espace nouveau de liberté et de responsabilité avec les heures libérées par la suppression des cours du samedi. Chaque équipe doit par ce biais être en mesure d'adapter au mieux selon ses données propres et ses contraintes particulières. **Le SNE pense que la semaine de quatre jours peut être une bonne chose si elle permet de revisiter la question cruciale de rythmes scolaires dans son ensemble, les rythmes de la journée, de la semaine et de**

l'année. De plus, penser que tous les enfants ont besoin du même nombre d'heures à un même rythme est d'une philosophie égalitariste qui devient vite inégalitaire à y bien regarder. Certes, il n'est pas anormal de se sentir parfois perdu et, si la tentation est grande de solliciter la hiérarchie là où il faudrait savoir faire ce premier pas en « autonomie », il faut résister et songer qu'à terme, les équipes y trouveront leur compte pour les enfants. D'ailleurs, les écoles travaillant déjà avec cette formule n'ont jamais voulu revenir en arrière. La liberté s'apprend, sans doute un peu difficilement tant le joug a été fort au fil du temps.

Le SNE-CSEN reste persuadé que cette nouvelle organisation peut être une chance quand nous aurons appris à nous faire confiance. C'est à nous, les équipes des écoles de faire taire les commentaires à l'emporte pièce et surtout à nous, les maîtres du terrain, de ne pas crier au loup avant d'avoir évalué nos premiers temps de liberté, de souplesse et de responsabilité.

Rendez-vous avec des résultats, pas des papiers « savants » ou des idées prêts à faire leur chemin pré-tracé.

FORMATION, REVALORISATION, EXECUTION

L'idée d'une formation renouvelée, intéressante en première analyse était séduisante aussi par ses perspectives intellectuelles et culturelles. On pensait en finir avec quelques décennies de gabegies pédagogiques qui avaient empoisonné les centres de formation jusqu'à l'étouffement. On pensait le cap mis sur un cursus efficace par son réalisme, exigeant par ses niveaux disciplinaires et efficient avec de nouveaux thèmes comme le droit, la communication et des proximités de terrain repensées. Hélas, les axes présentés par Xavier Darcos nous font davantage songer à la mise en place d'un master des sciences de l'éducation ou les spectres des IUFM reviendraient par les fenêtres universitaires pour y distiller le même amer brouet.

Le SNE revendiquait :

Une nécessaire culture générale : Pour enseigner l'anglais à Alain il vaut mieux connaître Alain que l'Anglais. C'est sur cette absurdité qu'une partie de l'idéologie de l'enseignement primaire est basée.

Le maître doit être un savant, il n'est pas un médiateur du savoir, ni un animateur culturel, il est et doit être celui qui en sait plus que les autres. Cette position « supérieure » dans le domaine du savoir doit être assumée et reconnue, une partie de notre autorité en dépend. La formation devrait en partie être consacrée à combler les lacunes inévitables de notre parcours.

Une bonne assise culturelle n'est pas superflue dans notre société qui tire vers le bas.

La trajectoire du ministère semble malheureusement dévier vers d'autres perspectives.

Pire ! La mastérisation, que le SNE voyait d'un bon œil *a priori*, pourrait se révéler porteuse de la plus humiliante inégalité jamais créée dans notre profession.

Alors qu'on carillonne la revalorisation du métier d'enseignant, on oublie pieusement de remarquer **qu'il n'est fait nul cas de la possibilité pour les maîtres en poste actuellement, d'accéder à ce diplôme avec une Validation des Acquis de l'Expérience.** Alors, comment doit-on appeler cette « revalorisation » qui laisserait tout le monde sur le carreau, et certains pendant 40 ans ?

Le SNE n'acceptera jamais une telle agression.

DROIT D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après avoir inauguré le Service Minimum d'Accueil le 24 janvier dernier, Xavier DARCOS a constaté le peu d'enthousiasme des maires des communes appelés à l'aide. C'est pourquoi le ministre a souhaité faire appel au législateur. Le projet de loi ficelé pour l'occasion réunissait plusieurs garanties et apportaient des réponses intelligentes à la fois aux familles de nos élèves et aussi aux collègues non grévistes déchargés de surveillance et toute responsabilité à l'égard des élèves de leurs collègues grévistes. Le texte présentait certains équilibres entre les droits des parents, ceux des grévistes et ceux des non grévistes.

C'était sans compter sur les élus de la Nation guidés par un certain esprit anti-prof, motivés par la démagogie et mauvais connaisseurs de l'école d'aujourd'hui.

Ainsi ce droit d'accueil devient une obligation d'accueil incombant aux municipalités les jours de grève mais surtout une obligation d'accueil des élèves des maîtres absents de manière imprévisible par les autres collègues. Outre que cela constitue une forte dégradation des conditions de travail dans les classes, cela consiste à donner mauvaise conscience aux malades par exemple et, plus grave, cela conduira inexorablement les Inspecteurs d'Académie à réduire le nombre de remplaçants dans leurs départements.

Enfin, la mise en œuvre du dispositif d'intervention de personnels municipaux ne concernera pas les absences

imprévisibles. Le seuil de déclenchement pour les jours de grève est fixé à 25% de l'effectif (au lieu de 10% dans le projet). Que se passera-t-il cet hiver lorsque dans une école de 10 classes où 2 collègues seront déjà malades non remplacés, 2 autres collègues (moins de 25%) suivront un mouvement de grève ? Les I.A ne remplaceront certainement pas plus (surtout si les remplaçants sont en grève) et le dispositif municipal n'entrera pas en action pour 2 grévistes. Il y aura bien 80 à 110 élèves à répartir sur 6 classes, soit 13 à 18 élèves supplémentaires par classe de non grévistes.

L'usine à gaz inventée par les parlementaires est un monstre qui est au respect des élèves et des professeurs ce que sont souvent les promesses destinées aux électeurs

Jean-Marc DEVÔGE

CHANGEMENTS DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

Fusion CGC UNSA

Le Président de la CGC a annoncé dans un communiqué le 9 septembre, la création d'une nouvelle confédération syndicale qui regroupera la CGC et l'UNSA. Le plus étonnant c'est que, d'après B. Van Craeynest, «les problèmes de doctrine ont été évacués, ne reste plus qu'à trouver un nom» à cette nouvelle confédération. Personne n'avait pourtant remarqué que les idées d'@venir-écoles (CGC) et du SE (UNSA) fussent aussi proches !

La fusion des 2 centrales, donc des syndicats qui les composent, n'interviendra que courant 2009, après les élections paritaires.

Attention donc, quand vous voterez en décembre prochain, un syndicat pourrait bien en cacher un autre !

La CSEN rejoint la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

La représentativité syndicale est donc en cours de réforme. Cette réforme incite les regroupements, les unions, les fusions des syndicats afin de diminuer le nombre d'interlocuteurs du gouvernement dans la fonction publique et du patronat dans le secteur privé. C'est dans ce contexte que la CSEN, dont le SNE est le syndicat du 1er degré, a cherché à se rapprocher d'organisations qui partagent les mêmes valeurs d'indépendance et d'autonomie vis à vis des partis politiques et son attachement à la laïcité.

C'est donc à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires que la CSEN a décidé de s'affilier.

Cette fédération très implantée dans la fonction publique territoriale, est aussi représentée dans la fonction publique hospitalière, dans la police, chez les fonctionnaires des ministères.

Seule l'Education Nationale n'y était pas encore représentée, ce sera chose faite avec l'adhésion de la CSEN. Ceci devrait nous permettre de siéger au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) qui est l'instance de dialogue social au niveau interministériel pour la Fonction publique.

C'est à l'unanimité que le SNE, réuni en congrès extraordinaire le 29 août 2008 à Paris, a approuvé cette affiliation à la FGAF et mis en conformité ses statuts avec cette décision.

J. HOUZIAUX

Enseignants débutants :

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé le versement d'une prime de prise de fonction d'un montant de 1500 € pour chaque enseignant débutant.

- Cette prime sera versée en 2 fois. La première au mois de novembre 2008 la seconde en mars 2009. Sont concernés tous les stagiaires (*PE2 en 2007/2008, liste complémentaires recrutés en 2006/2007 et recrutés par concours interne non enseignants*) titularisés en 2008/2009.
- Autre bonne nouvelle, cette mesure sera pérenne et donc reconduite à chaque rentrée.

Directeurs d'école : une « prime de rentrée » et un peu de décharge pour ceux qui n'en avaient pas !

Primes de 200, 400 et 600€ aux directeurs en Novembre.

Cette mesure sera pérennisée l'année prochaine !

Pour l'année scolaire 2008-2009, cette prime « de rentrée » vous sera versée en une seule fois, certainement avec la paye du mois de novembre, soit un virement de :

- 200 euros pour les directeurs 2 à 4 classes,
- 400 euros pour les directeurs 5 à 9 classes,
- 600 euros pour les directeurs de 10 classes et plus.

Le **SNE-CSEN** n'a cessé d'exiger une revalorisation financière conséquente pour les directeurs, eu égard à toutes les tâches nouvelles édictées ces derniers temps, notamment la mise en place de ce nouveau dispositif à la rentrée ...

Si nous avons été entendus, nous regrettons cependant que ces primes soient différenciées suivant le nombre de classes. Ce dispositif est injuste pour les petites écoles. Nous avons milité pour que **tous les directeurs perçoivent la même somme.**

Nous regrettons aussi que ce coup de pouce ne soit pas donné sous la forme d'une augmentation indiciaire, ces primes n'entrant pas dans le calcul pour la retraite.

Allègement ou décharge sur le service des 60 heures pour l'organisation et la coordination au sein de l'école.

- Allègement de 10 h de service pour les directeurs non déchargé d'enseignement
- Décharge de 20h de service pour les directeurs bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement
- Décharge de 36h de service pour les directeurs bénéficiant d'une demi décharge d'enseignement
- Décharge de 60h de service pour les directeurs bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement

Le ministère avait, dans un premier temps, **refusé toute décharge** concernant ce service de 60 heures.

Le SNE-CSEN est intervenu, sans relâche, jusqu'à ce que cette position soit revue.

Dans la circulaire de rentrée, il est écrit que les directeurs non déchargés d'enseignement bénéficieront quand même de 10 heures de décharge, **c'est mieux que rien !** Le **SNE-CSEN**, ne peut se satisfaire de cette décision. **Il faut que tous les directeurs, sans tenir compte du nombre de classes, soient déchargés du service d'aide personnalisée.**

En outre, nous conseillons vivement aux directeurs d'utiliser à bon escient ce qui est écrit dans la circulaire de rentrée : « **Dans les cas où ces 60 heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves.** » A bon entendre...

En conclusion, le SNE-CSEN prend acte de ce geste financier et cet allègement de service, preuves de bonne volonté du ministre à l'égard des directeurs, mais nous sommes cependant loin du compte.... Pour le SNE, pas de "division par la direction" et la revendication toujours réaffirmée depuis 20 ans d'un traitement fondamental de la question des directeurs d'école: un statut et une revalorisation indiciaire en rapport avec la charge de travail et les responsabilités.

Jean-François BOUSQUET

Retrait d'emploi - Directeur d'école - Intérêt du service - Difficultés professionnelles

TA, GRENOBLE, 28.03.2008, Mme G., n° 0405730, 07033 15

Mme G., professeur des écoles assurant la direction d'un groupe scolaire, a fait l'objet de la part de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'une décision de retrait de son emploi le 6 juin 2004, en raison de l'importance des conflits l'opposant aux enseignants et aux parents d'élèves. L'intéressée a demandé au tribunal administratif de Grenoble l'annulation de cette décision et de la décision du 3 septembre 2004 par laquelle l'administration a rejeté son recours gracieux.

Le tribunal a d'abord considéré que la décision en litige ne reposait pas sur des faits matériellement inexacts : « Mme G. admet elle-même dans ses écrits que son autorité était totalement contestée par une partie des enseignants, que les relations entre le corps enseignant et les parents d'élèves étaient devenues extrêmement conflictuelles et qu'elle ne parvenait pas à assumer les tâches qui lui sont assignées par l'article 2 du décret [n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école] ».

Le tribunal a rejeté ensuite la requête de Mme G. en considérant « que la circonstance que le retrait d'emploi de directeur d'école entraîne une diminution des responsabilités, voire amène l'enseignant concerné à changer de groupe scolaire ne confère pas à elle seule à cette mesure le caractère d'une sanction ; que si l'inspecteur d'académie a, dans sa décision attaquée, déploré le si-

lence de Mme G. sur les difficultés qu'elle rencontrait et noté "un manquement à la loyauté et au respect du système hiérarchique", il ressort des pièces du dossier qu'il s'est fondé sur les difficultés objectives de fonctionnement de l'école pour considérer que l'intérêt du service commandait un changement de directeur; que si cette mesure a été prise en considération de la personne de Mme G. et des difficultés professionnelles qu'elle rencontrait, elle n'en a pas pour autant revêtu à son égard un caractère, disciplinaire; que, par suite, Mme G. ne peut utilement invoquer les règles de procédure applicables en matière disciplinaire ou le principe du respect des droits de la défense, ni en tout état de cause, les stipulations de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ».

Commentaires du SNE : deux conclusions peuvent être tirées de ce jugement :

Faire très attention à ses paroles et ses écrits (toute vérité n'étant pas toujours bonne à dire) et s'entourer de conseils avisés de personnes compétentes avant toutes démarches.

Continuer à militer pour un statut de directeur d'école qui apporterait incontestablement à une personne devant faire face à une telle situation une meilleure protection.

Enseignement maternel et primaire

(programmes - stages de remise à niveau - perspectives)

20840. – 15 avril 2008. – M. Gilles d'Ettore appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le défi de la réussite scolaire pour tous, et plus particulièrement sur les critères de sélection des élèves qui se verront proposer des stages de remise à niveau gratuits durant les vacances scolaires. Pour réduire de moitié le nombre de redoublements au cours de la scolarité primaire et diviser par trois le nombre d'élèves en situation d'échec à l'entrée en 6e, des stages de remise à niveau seront mis en place dès les prochaines vacances de printemps et proposés à des élèves de CM1 et de CM2 pour surmonter leurs difficultés. Il lui demande sur quels critères seront choisis les élèves à encadrer : le volontariat ou la sélection par les enseignants.

Réponse. - La maîtrise des fondamentaux figure parmi les préoccupations majeures du ministère de l'éducation nationale. Dès la rentrée prochaine, la durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. En outre, tous les élèves de CM 1 et de CM 2, dont les difficultés d'apprentissage seront repérées dans les classes par les enseignants, se verront proposer un stage de remise à niveau

durant les vacances scolaires. Ces stages sont opérationnels depuis les vacances de printemps. Ils s'étendent sur une semaine et proposent trois heures d'enseignement par jour en français ou en mathématiques par groupes de cinq à six élèves sous la conduite d'enseignants volontaires qui seront rémunérés par des heures supplémentaires. Il appartient aux enseignants de dresser la liste des élèves susceptibles de bénéficier de ces aides individualisées, notamment sous forme de stage, et de recueillir l'accord de leur famille.

Commentaires du SNE : les familles et les élèves semblent avoir adhéré à ces stages gratuits de remise à niveau : 197 000 élèves de CM1 et CM2 (87 000 à Pâques et 115 000 durant les vacances d'été) y ont participé cette année. Le SNE rappelle qu'il a été favorable à ces stages dès leur mise en place dès lors que les enseignants qui les encadrent sont recrutés sur la base du volontariat.

--	--	--	--	--	--

Département d'exercice / _____ / _____

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal _____ Ville _____

☎ :

mail personnel :

Lieu d'exercice :

Elémentaire Maternelle Autre (.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ : mail :

Situation : Adjoint Directeur (Nb de classes :) Etudiant IUFM Spécialiste (préciser)

Corps des Ecoles : Hors Classe : Échelon : Indice : Temps partiel (quotité :) Disponibilité Retraité

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par : Prélèvements automatiques
(rayer les mentions inutiles) ou en chèques (3 maximum)

Signature :

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	48 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps	minimum 90 €
1ère adhésion : ½ cotisation	minimum 90 €
Couples :	(Addition des 2 adhésions) X 75 %

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

✕

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF sans supplément de cotisation

COTISATIONS : ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	
Instituteur Adjoint		<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement.</i>						135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
Instit. Directeur classe unique - gr. 1							137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €	
Instit. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €	
Instit. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €	
Instit. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €	
Professeur des Écoles				135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €	
PE. Directeur classe unique - gr. 1				137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €	
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2				141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €	
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3				143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €	
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4				150 €	156 €	161 €	171 €	180 €	195 €	209 €	223 €	240 €	
Prof. des Écoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €					
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €					
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €					
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €					
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €					

Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous pourrez bénéficier d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 €, sauf cotisation particulière.)

HEURES SUPPLEMENTAIRES : EFFETS PERVERS DES SLOGANS

Le slogan « gagner plus en travaillant plus » a eu un grand succès médiatique. Le SNE rappelle sa position : un professeur devrait pouvoir vivre décemment de son seul salaire et cela serait possible s'il n'avait pas été dévalué de plus de 20% en 25 ans soit en moyenne aujourd'hui de 400€ par mois.

Premiers problèmes quand il s'est agi de trouver ces heures supplémentaires : toutes les communes n'organisent pas des études surveillées, toutes les communes ne sont pas classées en ZEP ou en RAR pour l'accompagnement éducatif et toutes les écoles n'offraient pas la possibilité de stages de rattrapage pendant les vacances à chaque professeur qui l'aurait souhaité.

Second problème, plus vicieux, car il apparaît à retardement. Sur vos avis d'imposition, vous avez regardé et vérifié le montant de votre contribution généreuse à l'état. Mais un autre montant tout aussi important est inscrit en « informations complémentaires », votre **REVENU FISCAL DE REFERENCE**. Celui ci intègre les sommes que

vous avez perçues au titre des heures supplémentaires défiscalisées. Point d'impôt don, comme promis, **MAIS ... car il y a un MAIS** de taille. Ce **Revenu Fiscal de Référence** (RFR) sert au calcul de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** (ARS) et cela vous concerne surtout si vous élevez seul(e) vos enfants ou que votre conjoint(e) perçoit des revenus modestes, il sert souvent aussi pour le **calcul du prix de l'heure d'Assistante Maternelle** ou à la **crèche** pour les tout-petits ou bien encore pour le centre de loisirs, l'**accueil et la restauration scolaires** de vos enfants dans votre commune. **Avec un RFR en hausse, vos participations familiales seront en hausse et vos allocations seront en baisse**

Le calcul va devenir Cornélien : **travailler plus pour payer plus cher ou être moins aidé**. L'état reprend partiellement d'une main ce qu'il aura donné de l'autre, en particulier aux plus modestes d'entre nous.

La seule vraie solution au pouvoir d'achat attaqué depuis trop longtemps, c'est dans le montant des salaires donc de l'indice qu'il faut la trouver ; pas dans des primes, dans les heures sup' et autres bidouillages qui, faut-il le rappeler, ne compteront pas non plus dans le calcul du montant de votre retraite ... encore un effet pervers dissimulé.

Jean-Marc DEVÔGE

COTISATIONS 2008/2009 ~ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR UN PAIEMENT FRACTIONNE

Il suffit de renvoyer votre **bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement** ci dessous **accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.**

L'année suivante, **sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin de l'année scolaire.

Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net

✕

<h3>AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT</h3> <p>J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.</p>		N° NATIONAL D'EMETTEUR <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">452 955</div>
NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE _____ _____ _____ _____	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Syndicat National des Écoles S.N.E. - C.S.E.N. 4 rue de Trévisse 75009 PARIS	
Compte à débiter Code établissement Code Guichet _____ Numéro de compte Clé RIB _____	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER _____ _____ _____	
Date et signature du titulaire du compte A _____, le _____		Signature : _____